

Notice d'information et de non-opposition au changement de finalité d'échantillons biologiques prélevés dans le cadre du soin et/ou du diagnostic.

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de votre prise en charge au sein de notre établissement, votre médecin vous a prescrit une analyse du liquide baignant votre système nerveux (le liquide céphalo-rachidien). Un recueil de 4 millilitres de ce liquide sera réalisé en vous piquant une aiguille dans le bas du dos au niveau de la colonne vertébrale, ce geste est communément appelé « ponction lombaire ». Il se peut, qu'après analyse et rendu des résultats à votre médecin, il reste un peu de ce liquide. Le biologiste en charge de l'analyse est tenu de conserver au congélateur le reste de liquide céphalo-rachidien pendant une durée définie par la loi. A terme, le reste de liquide est détruit. Le but de notre demande est de recueillir votre approbation pour utiliser ce reliquat de liquide céphalo-rachidien pour la recherche plutôt que de le détruire. Les recherches envisagées ne sont pas forcément en relation avec votre maladie et concerne les pathologies du cerveau dite « dégénératives » comme par exemple la maladie d'Alzheimer ou la maladie de Parkinson. Le but de la recherche est l'identification d'éléments qui pourraient permettre de prédire l'évolution de ces pathologies dégénératives ou de mieux comprendre les mécanismes impliqués. Un certain nombre de données issus de votre dossier médical seront recueillies, notamment le diagnostic de votre maladie. Cette recherche sera menée en total respect de la confidentialité.

A titre indicatif :

- ✓ Les éléments (échantillons) seront conservés et utilisés sous la responsabilité du Docteur Susanna SCHRAEN, au sein du CHRU de Lille, dans son Centre de Ressources Biologiques labellisé.

Aucun examen de vos caractéristiques génétiques ne sera réalisé sans votre consentement écrit.

N'hésitez pas à poser toutes les questions afin d'obtenir toutes les réponses qui vous semble nécessaires, par exemple les objectifs poursuivis, l'intérêt scientifique de la démarche, le lieu de conservation des échantillons, les résultats qui peuvent être espérés, sans pour cela entrer dans le détail des programmes de recherche.

Modalités d'opposition :

Votre opposition peut nous être communiquée à tout moment. Elle prendra effet à compter de sa réception et pour les éléments et échantillons n'ayant pas encore fait l'objet d'une utilisation.

Dans un souci de bonne gestion, merci :

- d'adresser une copie du présent document daté et signé à la personne responsable de la recherche et en indiquant expressément votre opposition sur la copie du document (Dr Susanna SCHRAEN, Centre de Biologie Pathologie Pierre Marie DEGAND, Boulevard du Pr Jules LECLERC, 59037 LILLE Cedex)

Signature du Médecin	Accord du Patient	Si elle est nommée, accord de la personne de confiance.
Fait à Lille, le ___/___/___ Nom Signature	Cocher la case correspondant à votre choix <input type="checkbox"/> Je ne m'oppose pas <input type="checkbox"/> Je m'oppose Au changement de finalité de mes échantillons biologiques selon les modalités qui m'ont été indiquées. Fait à Lille, le ___/___/___ Nom Signature	Cocher la case correspondant à votre choix <input type="checkbox"/> Je ne m'oppose pas <input type="checkbox"/> Je m'oppose Au changement de finalité des échantillons biologiques de la personne dont j'assume la responsabilité. Fait à Lille, le ___/___/___ Nom Signature

« Les données médicales recueillies sur le prélèvement seront réunies sur un fichier informatique permettant leur traitement automatisé dans le cadre de recherches. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous disposez à leur égard d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à Docteur Susanna SCHRAEN, Département de Neurobiologie, Centre de Biologie Pathologie Pierre Marie DEGAND, Boulevard du Pr Jules LECLERC, 59037 LILLE Cedex

« Conformément à la loi, les prélèvements ne pourront être cédés à titre commercial ni donner lieu à une rémunération à votre bénéfice. Ils pourront être utilisés pour des recherches effectuées par un ou plusieurs organismes publics ou privés» Article 16-1 et 16-6 du Code civil »